

# ARRETE DU MAIRE

Arrêté N° CT184/2019-11

ARRÊTÉ N° 2019-116

Titre

Réglementation de la circulation CHEMIN DE MAUROC et RUE DE MAUROC à partir de son intersection avec le CHEMIN DE MAUROC jusqu'à la D87

Référence du chantier à rappeler : 2019-214-ATC-0144

P.J

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** le Code de la voirie routière

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**CONSIDERANT** que des travaux sur le passage à niveau n°227 réalisés par l'entreprise SNCF nécessitent pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation CHEMIN DE MAUROC et de la RUE DE MAUROC à partir de son intersection avec le CHEMIN DE MAUROC jusqu'à la D87 (SMARVES),

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** À compter du 05/11/2019 jusqu'au 29/11/2019, une dérogation est accordée à tout véhicule d'un tonnage supérieur ou égal à 3,5 tonnes de circuler dans les deux sens, CHEMIN DE MAUROC.

**ARTICLE 2** À compter du 05/11/2019 jusqu'au 29/11/2019, de 9h30 à 15h30, la circulation des véhicules est interdite RUE DE MAUROC à son intersection avec le CHEMIN DE MAUROC jusqu'à la D87. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des entreprises (SNCF, SIGNATURE) et véhicules d'intérêt général prioritaires (police/secours), quand la situation le permet.

**ARTICLE 3** DEVIATION

À compter du 05/11/2019 jusqu'au 29/11/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : CHEMIN DE MAUROC/D741.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Les dispositions de celui-ci seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de l'entreprise **SIGNATURE** 48h minimum avant le début des travaux.

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

**L'absence d'affichage du présent arrêté, sur les panneaux, dans les délais précités, rendra inapplicables les dispositions de l'article R.417-10 II alinéa 10 du Code de la route et notamment l'enlèvement des véhicules.**

**ARTICLE 5** Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 6**

L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.


Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 8**

M. le Maire de Saint-Benoît et celui de Smarves sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

SMARVES, le 05/11/19  
Le Maire,

SAINT-BENOIT, le 05/11/19  
Le Maire

  
Philippe BARRALET

  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Bernard PETERLONGO

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

**DIFFUSION:**

Monsieur le chef d'unité du CODIS  
Le responsable du SAMU de la Vienne  
Monsieur Giscard SAULET (l'entreprise SIGNATURE)

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif. Conformément à la loi « Informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le correspondant Informatique et libertés au secrétariat de la commune.

